



Service des phares et balises
Pôle d'appui technique
Affaires nautiques

Nos réf. :DIRM/SPB/PAT/2023-14-0001

Vos réf. :

Affaire suivie par : Fabrice Giral

fabrice.giral@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 02 31 25 51 42

Courriel : spb.pat.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr

DÉCISION N° 2023-14-0001

relative à la modification et la régularisation des ANM du port de Grandcamp-Maisy

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord

Vu le code des transports ;

Vu le décret 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté du 21 août 2020 portant nomination du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

Vu le décret n°2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2017 portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif au traitement des dossiers de signalisation maritime ;

Vu l'avis favorable de l'experte nautique du 22 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission nautique locale du 2 février 2024 ;

Considérant la consultation de la DGAMPA ;

Considérant que la demande est de nature à améliorer la qualité de la signalisation maritime ;

Sur proposition du chef du service des phares et balises de la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

DÉCIDE

Article 1 – Objet

D'acter la régularisation administrative et la modification des caractéristiques nautiques des ANM (aides à la navigation maritimes) du port et des abords de Grandcamp-Maisy.

D'acter la suppression administrative du feu du Perré (n° Syssi 1400125).

D'acter la modification des ANM suivantes :

- Bouée n°1 – Cardinale Nord (n°Syssi 1400131) ;
- Bouée n°3 – Cardinale Nord (n°Syssi 1400134) ;
- Bouée n°5 – Cardinale Nord (n°Syssi 1400135) ;
- Bouée Norfolk (n°Syssi 1400014) ;
- Bouée du banc Est du Cardonnet (n°Syssi 1400013) ;
- Feu des enrochements Ouest (n°Syssi 1400129) ;
- Feu des enrochements Est (n°Syssi 1400128) ;
- Balise Nord enrochements Est (n°Syssi 1400132) ;
- Balise Sud enrochements Est (n°Syssi 1400133) ;
- Feu antérieur d'alignement au 146° (n°Syssi 1400126) ;
- Feu postérieur d'alignement au 146° (n°Syssi 1400127) ;
- Feu de la Maresquerie (n°Syssi 1400130).

Article 2 – Statut et caractéristiques des ANM

Les ANM mentionnées en modification à l'article 1, sont classées établissements de signalisation maritime (ESM) ; à l'exception des deux balises des enrochements Est classées aides à la navigation de complément (ANC). L'ensemble des ANM mentionnées en modification à l'article 1 reste sous la responsabilité du service des phares et balises.

L'ensemble des ANM mentionnées à l'article 1 respectera les caractéristiques décrites en annexe.

Article 3 – Exécution

Le service des phares et balises est chargé de vérifier la bonne exécution de la présente décision dont une copie sera envoyée au Shom département « information et ouvrages nautiques ».

Article 4 – Date de prise d'effet

La présente décision prend effet, pour chacun de ses éléments, à la date de réalisation de l'opération, confirmée par l'information nautique correspondante ainsi qu'à la date de la signature pour les dossiers de régularisation administrative.

Article 8 – Publicité

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord.

Pour le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord,
par délégation,
Le chef du service des phares et balises,

Destinataires :

- DIRM MEMN – M. le chef du pôle opérationnel des phares et balises ;
- Shom – Département information et ouvrages nautiques ;
- DGAMPA/SNC2 – Secrétariat de la grande commission nautique ;
- Président de la grande commission nautique ;
- Cerema – Direction technique risques, eaux et mer.

ANNEXE : CARACTÉRISTIQUES DU BALISAGE

Nom de patrimoine --- N° Syssi	Nom de baptême	Position *	Marque/ Caractère	Marque de jour			Feu		Gestionnaire	Autres caract. (AIS, Racon, film rétro, Synchro, etc.)	Statut --- Cat.
				Couleur (du haut vers le bas + motif)	Support (fixe/flottant) --- Forme de l'ANM	Voyant (oui/non)	Couleur - Rythme - Portée - (Secteurs)	Élévation du foyer (PMV95 ou ligne flottaison)			
Bouée A --- 1400131	A	49°24,677 N 001°01,815 W	Cardinale Nord	Noire-jaune Horizontale	Flottant --- Forme espar	oui	Sans objet	Sans objet	ÉTAT		ESM --- 3
Bouée B --- 1400134	B	49°24,877 N 001°03,798 W	Cardinale Nord	Noire-jaune Horizontale	Flottant --- Forme espar	oui	Sans objet	Sans objet	ÉTAT		ESM --- 3
Bouée C --- 1400135	C	49°24,800 N 001°04,980 W	Cardinale Nord	Noire-jaune Horizontale	Flottant --- Forme espar	oui	Sans objet	Sans objet	ÉTAT		ESM --- 3
Bouée Norfolk --- 1400014	NORFOLK	49° 28,770 N 001° 03,700 W	Cardinale Est	Noire-jaune - noire Horizontale	Flottant --- forme charpente	oui	W – Q(3) – 3M	4 m	ÉTAT		ESM --- 2
Bouée du banc Est du Cardonnet --- 1400013	EST DU CARDONNET	49°26,830 N 001°01,080 W	Cardinale Est	Noire-jaune - noire Horizontale	Flottant --- forme charpente	oui	W – VQ(3) – 3M	4 m	ÉTAT		ESM --- 2

Feu des enrochements Ouest --- 1400129		49°23,467 N 001°02,960 W	Latérale tribord	Vert-blanc Horizontale	Fixe --- Tourelle	non	G – FI – 6M	9,00 m	ÉTAT	Synchronisé avec 1400128	ESM --- 3
Feu des enrochements Est --- 1400128		49°23,517 N 001°02,959 W	Latérale bâbord	Rouge-blanc Horizontale	Fixe --- Tourelle	non	R – FI – 6M	8,50 m	ÉTAT	Synchronisé avec 1400129	ESM --- 3
Balise Nord enrochements Est --- 1400132		49°23,501 N 001°02,945 W	Latérale bâbord	Rouge	Fixe --- Espar	oui	Sans objet	Sans objet	ÉTAT		ANC --- 4
Balise Sud enrochements Est --- 1400133		49° 23,486 N 001° 02,935 W	Latérale bâbord	Rouge	Fixe --- Espar	oui	Sans objet	Sans objet	ÉTAT		ANC --- 4
Feu antérieur alignement au 146° --- 1400126		49°23,411 N 001°02,885 W	Alignement	Rouge et blanc Horizontale	Fixe --- Feu	non	W – Q – 16M (alignement au 146°)	8,80 m	ÉTAT	Synchronisé avec le feu postérieur 1400127	ESM --- 3
Feu postérieur alignement au 146° --- 1400127		49°23,368 N 001°02,841 W	Alignement	Rouge et blanc Horizontale	Fixe --- Feu	non	W – Q – 16M (alignement au 146°)	10,67 m	ÉTAT	Synchronisé avec le feu antérieur 1400126	ESM --- 3

Feu de la Maresquerie --- 1400130		49°23,155 N 001°02,759 W	Jalonnement	Blanc	Fixe --- Feu	non	W – Oc – 12M (090°-270°)	27,10 m	ÉTAT		ESM --- 2
Feu du Perré --- 1400125	Feu supprimé										

* Pour les objets nautiques flottants, les positions retenues seront celles indiquées sur l’avis de réalisation émis par la préfecture maritime.